



D_2024_180
POGU

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président d'atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Considérant le tableau récapitulatif des abonnés résiliés en situation d'impayé sur le territoire de Pontchâteau-St-Gildas-des-Bois - Guéméné-Penfao, transmis par le délégataire Saur à atlantic'eau le 18 avril 2024,

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre des titres de recettes pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 665.71 € TTC dont :

- Part distribution de l'eau des factures : 347.71 €
- Pénalités pour frais de relance : 318.00 €

Abonnés particuliers :

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
SAINT NICOLAS DE REDON	0041242777	56,19	3,09	59,28	53,00	112,28
SAINT GILDAS DES BOIS	0041241137	143,01	7,87	150,88	53,00	203,88
CONQUEREUIL	0041192523	21,83	1,20	23,03	0,00	23,03
GUEMENE-PENFAO	0041258029	23,87	1,31	25,18	53,00	78,18
PONCHATEAU	0041246971	23,85	1,31	25,16	53,00	78,16
	0041486299	36,75	2,02	38,77	53,00	91,77

Abonné professionnel :

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalité	Total
PIERRIC	0041221160	24,09	1,32	25,41	53,00	78,41

ARTICLE 2 : De ne pas procéder au recouvrement de la créance suivante au motif que la part « distribution de l'eau » de la facture remise ne dépasse pas 15 € TTC :

Abonné particulier :

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalité	Total
SAINT GILDAS DES BOIS	0041241914	6,37	0,35	6,72	53,00	59,72

Fait à Nantes, le **29 NOV. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Signature of Raymond Charbonnier, Vice-President in charge of relations with users of the service, over the Atlantic'eau logo.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 02/12/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 02/12/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication